

**COMITE SYNDICAL****9 FEVRIER 2022**

Le 9 février 2022 à 17 heures 40, le comité syndical de l'Etablissement Public du SCoT, s'est réuni sur la convocation adressée en date du 3 février 2022 par Madame Laurence THERY, Présidente, dans les locaux de la Communauté de Communes de Bièvre Est.

Nombre de délégués syndicaux titulaires en exercice au jour de la séance :	30
Nombre de délégués syndicaux titulaires présents ou représentés :	29
Quorum requis : 4 entités territoriales présentes ou représentées :	7
6 666 voix présents ou représentés :	9 560.66

**Titulaires présents :****Grenoble-Alpes Métropole :** Philippe CARDIN, Dominique ESCARON, Vincent FRISTOT**Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais :** Bruno CATTIN, Nadine REUX**Bièvre Isère Communauté :** Jean-Pierre PERROUD, Dominique PRIMAT, Martial SIMONDANT**Communauté de Communes Le Grésivaudan :** Coralie BOURDELAIN, Jean-François CLAPPAZ, Laurence THERY**Saint Marcellin Vercors Isère Communauté :** Jean-Claude DARLET**Communauté de Communes de Bièvre Est :** Dominique PALLIER, Roger VALTAT**Titulaires présents en distanciel :****Grenoble-Alpes Métropole :** Pierre BEJAJI, Florent CHOLAT, Jean-Luc CORBET, Nicolas PINEL, Laurent THOVISTE**Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais :** Anne GERIN**Communauté de Communes du Trièves :** Aurélie COHENDET, Claude DIDIER, Béatrice VIAL**Saint Marcellin Vercors Isère Communauté :** Albert BUISSON**Personnes ayant donné pouvoir :****Grenoble-Alpes Métropole :** Pierre LABRIET donne pouvoir à Vincent FRISTOT**Communauté d'Agglomération du Pays Voironnais :** Anthony MOREAU donne pouvoir à Bruno CATTIN**Bièvre Isère Communauté :** Yannick NEUDER donne pouvoir à Martial SIMONDANT**Saint Marcellin Vercors Isère Communauté :** Gilbert CHAMPON donne pouvoir à Albert BUISSON**Suppléant présent en distanciel :****Communauté de Communes Le Grésivaudan :** Henri BAILE pouvoir de Olivier SALVETTI**Absent excusé :****Grenoble-Alpes Métropole :** Franck FLEURY

## COMITE SYNDICAL DU 9 FEVRIER 2022

## DELIBERATION N° 22-II-I

**Objet : Finances - Compte de gestion 2021**

Mesdames, Messieurs,

L'arrêté des comptes d'une collectivité territoriale est constitué par le vote de l'assemblée délibérante sur le compte administratif et le compte de gestion du receveur.

Le vote du compte de gestion doit intervenir préalablement à celui du compte administratif.

Après une présentation :

- des budgets primitif et supplémentaire de l'exercice 2021 et les décisions modificatives qui s'y rattachent ;
- des titres définitifs des créances à recouvrer et du détail des recettes ;
- des bordereaux des mandats ;
- du compte de gestion dressé par le Trésorier Payeur départemental accompagné des états de développement des comptes de tiers, l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Trésorier Payeur départemental a repris dans ses écritures :

- le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2020 ;
- le montant de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandats de paiement ordonnancés
- et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures :

- Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées du 1<sup>er</sup> janvier 2021 au 31 décembre 2021 y compris celles relatives à la journée complémentaire ;
- Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires

Après en avoir délibéré,

**Le comité syndical déclare que le compte de gestion dressé pour l'exercice 2021 par le Trésorier payeur départemental, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part. Le compte de gestion est conforme aux données du compte administratif.**

Vote : à l'unanimité

Voix pour : 9 560.66

Voix contre : 0

Abstention : 0

Fait à Grenoble, le 9 février 2022

La Présidente

Laurence THERY